



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC) N° 2026DCE009**

Type de procédure :

*Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1
du Code de la commande publique (CCP)*

OBJET DU MARCHÉ :

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE STATION D'AVITAILLEMENT HORS-SOL
(31)**

Maître d'ouvrage/Acheteur/Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Commandant de la région de gendarmerie Occitanie
202 Avenue Jean Rieux – BP 14 019
31 055 TOULOUSE CEDEX 4

Ordonnateur secondaire :

Secrétariat Général pour l'Administration du
37.02Ministère de l'Intérieur Sud
Centre de services partagés CHORUS
299 chemin de Sainte-Marthe – CS 90 495
13 313 MARSEILLE CEDEX 14

sgamisud-dagf-csp-polemarches@interieur.gouv.fr

Comptable Assignataire :

Direction régionale des finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
183 Avenue du Prado
13 357 MARSEILLE CEDEX 20

**Maître d'ouvrage/œuvre – correspondant
technique :**

Bureau de l'immobilier et du logement
Section infrastructure Toulouse
202 avenue Jean Rieux – BP 14 019
31 055 TOULOUSE CEDEX 4
Tél : 05.61.17.50.44 / 06.19.32.62.33

si.toulouse.rgocc@gendarmerie.interieur.gouv.fr

**Correspondant administratif chargé de la
commande publique :**

Bureau du budget et de l'administration RGOCC
Section administration
202 Avenue Jean Rieux – BP 14 019
31 055 TOULOUSE CEDEX 4
Tel : 05.61.17.51.68

sa.bba.rgocc@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Imputation Budgétaire :

ETAT – GENDARMERIE – CRÉDITS BUDGÉTAIRES – Programme 152

NOMENCLATURE CPV 2008 :

45223720-9 : Travaux de construction de stations-services (GM 36.03.03)

Le présent RC. comporte 9 pages numérotées de 1 à 9

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 30 septembre 2026 à 12h00

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 – Objet du marché.....	3
1.2 – Forme et durée du marché.....	3
1.3 – Tranches Optionnelles.....	3
1.4 – Variantes.....	3
1.5 – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	3
1.6 – Ajustement des prestations en cas d'interventions d'urgence préalables.....	4
ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC.....	4
ARTICLE 3 – VISITE OBLIGATOIRE DU SITE.....	4
ARTICLE 4 – MODALITÉS DE RÉPONSE.....	4
4.1 – Candidature.....	4
4.2 – Offre.....	5
ARTICLE 5 – ENVOI DES PROPOSITIONS.....	6
5.1 – Présentation et remise des propositions sous forme dématérialisée.....	6
5.2 – Copies de sauvegarde.....	7
5.3 – Présentation et remise des propositions sous format papier.....	7
ARTICLE 6 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	8
ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES.....	8
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	9
ARTICLE 9 – VOIES DE RECOURS.....	9
ARTICLE 10 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	9

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet le remplacement de la station d'avitaillement hors-sol située au sein du quartier EDME à Toulouse (31).

La description des travaux à réaliser et les spécifications techniques qui s'y rapportent figurent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.). Les dispositions administratives afférentes sont énoncées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

1.2 – Forme et durée du marché

Le présent marché est passé conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 et l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le présent marché prend effet à compter de la date indiquée dans l'acte d'engagement et se termine à la réception des travaux.

L'ensemble des travaux sera à réaliser au 2 route de Seysses à Toulouse (31 100).

L'opération débutera à la date fixée sur l'ordre de service de démarrage n°1, pour la durée d'exécution mentionnée à la DPGF (**délai de commande et de préparation inclus**).

La durée du marché est estimée à 6 mois et prendra fin à la réception des travaux.

1.3 – Tranches Optionnelles

Sans objet.

1.4 – Variantes

1.4.1 – Principe Conformément aux articles R. 2151-8 et suivants du Code de la commande publique, les variantes à l'initiative des candidats sont **autorisées** dans le cadre de la présente consultation. Il n'y a pas de variante imposée par l'acheteur.

1.4.2 – Exigences minimales Toute variante proposée doit respecter les **exigences minimales** suivantes, définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot concerné :

- La solution variant doit permettre de satisfaire l'objet du marché tel que défini dans le CCTP.
- La variante ne doit pas remettre en cause le projet de base (sécurité, continuité de service en site occupé, conformité aux normes des CCTP...).
- La variante doit être chiffrée séparément.

1.4.3 – Modalités de présentation Les candidats sont invités à présenter leurs variantes dans une enveloppe séparée, clairement identifiée dans leur offre par la mention « **VARIANTE** », accompagnée d'une note explicative détaillant les différences avec la solution de base et les avantages apportés (techniques, économiques, environnementaux).

1.4.4 – Jugement des variantes Les offres de base et les variantes seront jugées selon les **mêmes critères** et selon les **mêmes modalités** définis dans le présent RC. L'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché à une variante s'il apparaît que celle-ci constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

1.5 – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique.

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- un acte d'engagement pré-rempli et son annexe (ATTRI 1) ;
- une lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 1) ;
- une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC 2) ;
- un DUME acheteur ;
- le présent règlement de la consultation (RC) commun à tous les lots ;
- un cahier des clauses administratives particulières et ses annexes (CCAP) ;
- un cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (CCTP) ;
- un cadre de jugement technique ;
- une DPGF en annexe à l'acte d'engagement ;
- une déclaration d'engagement de confidentialité ;
- une attestation de pouvoir ;

- une attestation de visite ;

1.6 – Ajustement des prestations en cas d'interventions d'urgence préalables

1.6.1. Visite contradictoire préalable

Avant tout début d'exécution des prestations, une visite contradictoire sera organisée entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire. Un procès-verbal (PV) sera établi et signé par les deux parties, constatant l'état des ouvrages et des installations existantes. Ce PV fera foi de l'état initial et servira de référence pour l'évaluation des désordres éventuels. En l'absence de PV contradictoire, l'état des lieux sera réputé conforme aux documents du marché, sauf preuve contraire apportée par le Titulaire dans un délai de 7 jours.

1.6.2. Gestion des interventions d'urgence précontractuelles

Si, entre la date de remise des offres et la notification du marché, des interventions provisoires ou définitives ont été réalisées en urgence par le Maître d'Ouvrage ou ses mandataires pour remédier à des désordres nouveaux ou critiques, le Titulaire en sera informé par voie d'Ordre de Service (OS) avant le démarrage des travaux concernés.

1.6.3. Adaptation du périmètre et des montants

Les prestations initialement prévues au marché correspondant aux désordres ainsi traités pourront faire l'objet de suppressions ou de réductions de quantités. Ces modifications seront actées par un avenant ou un acte spécial, après évaluation contradictoire des quantités restantes et des coûts afférents.

1.6.4. Évaluation financière et indemnisation

Le Titulaire a pris connaissance du caractère évolutif du contexte d'urgence et a intégré dans son offre une marge de manœuvre raisonnable pour les aléas mineurs. Toutefois, en cas de modification entraînant un déséquilibre financier majeur pour le Titulaire (au-delà des aléas normaux du marché) : Une indemnité pourra être accordée pour compenser la perte de rentabilité ou les frais spécifiques engagés, appréciée au cas par cas sur justification.

Aucune indemnisation ne sera due pour les variations mineures de quantités (inférieures à 13 % du marché concerné), sauf si celles-ci résultent d'une faute du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

L'acheteur public, dont les coordonnées figurent en première page du règlement de la consultation est également désigné par les termes « RPA », « personne publique », « Région de gendarmerie Occitanie », « acheteur », « Administration », « Maître de l'ouvrage ».

ARTICLE 3 – VISITE OBLIGATOIRE DU SITE

Les candidats répondant à la consultation devront obligatoirement se rendre sur place pour prendre connaissance des lieux avant la remise des propositions.

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès du **correspondant technique sur site** dont les coordonnées figurent en 1^{re} page du présent règlement de consultation.

Attestation de Visite : l'attestation de visite jointe au dossier de consultation devra être datée et signée par le correspondant technique sur site ou son représentant et fournie **obligatoirement** avec l'offre.

L'absence de cette attestation entraînera l'élimination de l'offre.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE RÉPONSE

Conformément aux articles R.2143-3 et R.2143-6 du Code de la commande publique, la réponse devra comprendre :

4.1 – Candidature

— Situation administrative du candidat -

— imprimé DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants) complétée disponible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou tout autre document comportant les mêmes rubriques ;

— imprimé DC2 (déclaration du candidat), complétée disponible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou tout autre document comportant les mêmes rubriques ;

— pouvoir de signature s'il ne s'agit pas de la même personne ayant signée l'offre, tout document désignant la personne habilitée à engager la société ;

— si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet conformément à l'Art. L.2141 du Code de la commande publique. Pour être admis, le candidat doit respecter les dispositions de cet article.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un DUME (document unique de marché européen), conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique.

— Capacités du candidat -

— le candidat devra fournir tous les renseignements utiles permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières.

— le candidat devra fournir une copie des certificats de qualifications professionnelles ainsi que de ses moyens généraux (notamment moyens humains et techniques), notamment par la production de certificats d'identité professionnelle, références et attestations de satisfaction de Maîtrise d'Ouvrage, conformément aux articles R.2142-13 et R.2142-14 du Code de la commande publique.

Il est cependant de l'intérêt de chaque candidat de transmettre un maximum d'éléments pertinents permettant de juger au mieux ses capacités.

RGE adapté au marché
QUALIBAT adapté au marché
ou expériences équivalentes

4.1.1 – Sous-traitance

— conformément à l'article R.2193-1 du Code de la commande publique, chaque candidat devra fournir une déclaration (DC4) mentionnant, entre autre, les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront les prestations.

— le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives des sections 1 et 2 du chapitre 1er du titre IV.

4.1.2 – Forme juridique des candidats

Le candidat pourra répondre soit sous la forme d'un contractant unique (regroupant toutes les compétences nécessaires), soit sous la forme de membre d'un seul groupement d'opérateurs économiques, conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du Code de la commande publique.

Remarques :

En cas de groupement, les capacités professionnelles, techniques et financières de chacun des membres du groupement seront prises en compte.

L'absence de références pour des réalisations similaires antérieures n'entraîne pas le rejet du candidat.

4.2 – Offre

Les documents sont à produire par le candidat selon la liste ci-dessous par lot :

1. une DPGF (sur laquelle doit figurer **[À préciser au cas par cas]** le délai d'exécution), complétée, **dûment tamponnée, datée et signée par une personne habilitée à engager la société** ;
2. un détail des prestations (type devis) ;
3. une notice technique du matériel proposé à la pose :
 - **si plusieurs caractéristiques sont présentes sur la notice, mettre en évidence (surligner) celle correspondant au devis.**
4. un cadre de jugement technique dûment rempli (**cadre obligatoire**) ;
5. le cas échéant, la déclaration de sous-traitance, (formulaire DC4 disponible sur internet : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
6. l'attestation de visite, **datée et signée par les deux parties** ;
7. en cas de groupement, la répartition détaillée des honoraires entre co-traitants et l'ensemble des pièces sera signé par tous les membres ou par le mandataire dûment habilité.

NOTA :

Les offres de prix s'entendent pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte.
L'ensemble des pièces devra être rédigé dans la langue française.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- pourra recevoir une demande de l'administration pour fournir les éléments de réponse au formulaire NOT11 s'ils ne figuraient pas déjà dans l'offre du candidat (attestations fiscales, sociales et extrait K-bis ou équivalent) ;
- la liste nominative des salariés étrangers ;
- devra produire une attestation d'assurance en cours de validité.

Ce courrier indiquera le délai de réponse (qui ne peut être supérieur à 10 jours). S'il ne peut produire la réponse dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité de la même manière. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 5 – ENVOI DES PROPOSITIONS

Les soumissionnaires sont tenus de présenter leurs offres par voie dématérialisée.

Sous réserve des dispositions de l'article R.2132-7, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché ont lieu par voie électronique.

5.1 – Présentation et remise des propositions sous forme dématérialisée

Les offres doivent parvenir à la plateforme de dématérialisation « PLACE », avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document. Les offres reçues hors délai sont éliminées, conformément à l'article R.2151-5 du Code de la commande publique.

5.1.1 – Généralités

Le site internet www.marches-publics.gouv.fr offre à tous les candidats les renseignements nécessaires pour transmettre une offre par voie électronique, notamment les modalités d'obtention d'un certificat numérique nécessaire pour la signature électronique des offres. Il propose également des manuels « utilisateurs ».

Les fichiers transmis peuvent parvenir aux formats Adobe Acrobat reader, Microsoft Word / Excel 2003, Open Office org 6.0 ou Libre Office 6.0.

Un contrôle antivirus est effectué dès réception du pli. En cas d'infection, le pli est considéré comme non reçu. Le candidat est immédiatement informé par un accusé de réception électronique. Il lui appartient alors de transmettre dans le délai imparti, un nouveau pli sous forme électronique.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu. Le pli, rejeté, est effacé des fichiers de l'acheteur sans avoir été lu. Le candidat en est informé.

5.1.2 – Signature électronique

Les documents du marché transmis par voie électronique pourront être signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique en vigueur pour toutes les procédures dont la date limite de dépôt des offres est postérieure au 1^{er} avril 2019, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- x au certificat de signature du signataire ;
- x à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

- Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

1er cas : Certificat émis par une autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance

suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^e cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatif de conformité à produire :

- le signataire transmet les informations suivantes :
 - x la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'autorité de certification, la politique de certification...)
Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
 - x l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.
- Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- produire des formats de signature XadES, CadES ou PadES ;
- permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).

RAPPEL GÉNÉRAL : Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

5.2 – Copies de sauvegarde

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, si le candidat décide d'envoyer sa proposition par voie postale (à l'adresse de la cellule achats-marchés mentionnée en première page avec la mention « NE PAS OUVRIR » et « COPIE DE SAUVEGARDE ») sous forme papier ou support numérique, **accompagnée d'une transmission par voie électronique, celle-ci sera considérée comme étant une copie de sauvegarde.**

Celle-ci devra parvenir avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

5.3 – Présentation et remise des propositions sous format papier

Si un candidat choisit de remettre son offre uniquement par voie papier, **sans transmission par voie électronique, celle-ci sera considérée comme étant irrégulière.**

L'acheteur se réserve cependant la possibilité de régulariser son offre, auquel cas, le candidat déposera l'offre identique par voie dématérialisée, sur le site PLACE avant la date de remise des offres.

ARTICLE 6 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres précisée sur la page 1 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

Conformément aux articles R.2152-6, R.2152-7 et R.2152-11 du Code de la commande publique, l'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères de choix pondérés suivants :

N°CRITÈRE	DÉSIGNATION DU CRITÈRE	COEFFICIENT DE PONDÉRATION
1	Prix (Montant HT de l'offre)	50%
2	Valeur technique de l'offre	40%
3	Délais d'approvisionnement + délais d'exécution (sur DPGF)	5%
4	Critère environnemental	5%

Le critère 1 est évalué de la façon suivante :

$$\frac{\text{montant le plus bas} \times 100}{\text{montant proposé}}$$

Le résultat obtenu est ensuite multiplié par le coefficient de pondération.

Le critère 2 est évalué de la façon suivante, au regard du cadre de jugement technique :

- A Exécution (15 points)
 - A.1 Qualifications et certifications (5 points)
 - A.2 Planning organisation des travaux (10 points)
- B Hygiène et sécurité (5 points)
 - B.1 Moyens pour l'hygiène et la sécurité des salariés et des usagers (5 points)
- C Gestion des nuisances (5 points)
 - C.1 Gestion des contraintes liées à l'exécution des travaux **en site occupé** (5 points)
- D Technique (75 points)
 - D.1 Descriptifs techniques des matériaux proposés (25 points)
 - D.2 Conformément au règlement de consultation, établissement d'un devis détaillé conforme aux prescriptions du CCTP (50 points)

Le résultat obtenu est ensuite multiplié par le coefficient de pondération.

Le critère 3 est évalué de la façon suivante :

Mentionner les délais d'approvisionnement et de préparation, ainsi que les délais d'exécution sur la DPGF.

$$\frac{\text{délai le plus bas (en semaines)} \times 100}{\text{délai proposé}}$$

Le résultat obtenu est ensuite multiplié par le coefficient de pondération.

Le critère 4 est évalué de la façon suivante :

- Tri des déchets (20 points)
- Valorisation des déchets (40 points)
- Performances énergétiques / qualité environnementale des matériaux (40 points)

Le résultat obtenu est ensuite multiplié par le coefficient de pondération.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique, après examen des propositions reçues, l'acheteur se réserve le droit de procéder à une négociation avec tous les candidats ayant présenté une offre. À l'issue de la négociation, l'offre fera l'objet d'un nouveau classement selon les mêmes critères que ceux énoncés ci-dessus.

L'acheteur se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif ou technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dans les quatre jours avant la date de clôture de réception des offres, par l'intermédiaire du site de la plateforme des achats de l'État, une demande aux correspondants dont les coordonnées figurent à la 1^{re} page du présent RC. Une réponse sera apportée aux candidats deux jours avant la date limite de remise des offres.

La personne publique répondra selon le principe « question privée – réponse publique ».

Pendant l'élaboration de l'offre, le candidat aura la possibilité de signaler (selon le principe « question-réponse » de la PLACE) toutes erreurs ou anomalies susceptibles d'être relevées dans le dossier de consultation. La correction de ces erreurs ou anomalies sera effectuée dans les meilleurs délais par l'administration et adressée à tous les candidats.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat indique une adresse courriel (e-mail) valide afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, rectifications).

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, le candidat devra télécharger le Dossier de Consultation (DCE) en s'identifiant et devra vérifier que l'adresse de la PLACE (nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) est accessible ou mise sur la liste blanche pour éviter d'être traitée comme spam. Le candidat ne pourra donc pas être informé des modifications apportées au DCE.

Le RPA se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Le délai sera décompté à partir de la date à laquelle les entreprises candidates ont reçu les modifications.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié et ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement, le RPA s'assurera que tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation auront bien reçu la dernière modification et décidera, le cas échéant, de reporter la date limite de remise des offres afin que le délai de 7 jours soit respecté.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, alors la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle disposition.

Toutes les modalités pratiques seront effectuées dans le strict respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

ARTICLE 9 – VOIES DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

— Référé pré-contractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 4 du Code de Justice Administrative)

— Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code de Justice Administrative).

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – 31 068 TOULOUSE
Adresse internet : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement et des stipulations contractuelles figurant dans le dossier de consultation.